



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 71 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains :

Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova, en application de la résolution [57/20](#) du Conseil des droits de l'homme.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova

Le règne de la peur : faire taire la dissidence et l'expression antiguerre dans la Fédération de Russie au nom de la sécurité nationale

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine la manière dont la législation sur la sécurité publique et nationale de la Fédération de Russie est utilisée de manière abusive dans le cadre de sa stratégie de répression de la dissidence et de l'expression antiguerre. Elle y souligne les contradictions entre les lois nationales relatives à la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, l'espionnage et la trahison, et les obligations internationales contraignantes en matière de droits de l'homme, y compris les violations des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. La Rapporteuse spéciale constate une escalade alarmante depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022, marquée par les abus de législation et le harcèlement judiciaire visant les acteurs de la société civile, les journalistes, les avocats, les personnalités politiques et les citoyens ordinaires exprimant des opinions critiques à l'égard de la guerre. Le rapport contient des preuves de détention arbitraire généralisée et systématique, de disparitions forcées, de tortures et de mauvais traitements, de décès en détention, de détentions au secret et de poursuites judiciaires contre des prisonniers de guerre et des civils ukrainiens, détenus par les autorités russes sous l'inculpation de contre-terrorisme, d'espionnage et de trahison. La Rapporteuse spéciale formule des recommandations à l'intention des autorités russes et de la communauté internationale.

I. Introduction

1. Dans son deuxième rapport thématique¹, présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 57/20 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale se concentre particulièrement sur la période qui a suivi l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en février 2022, au cours de laquelle les abus des lois relatives à la sécurité nationale et à la sécurité publique se sont considérablement intensifiés.
2. Ce recours abusif à la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, la trahison, l'espionnage et d'autres dispositions du Code pénal russe relatives à la sécurité nationale vise de manière disproportionnée la dissidence, l'expression contre la guerre et les manifestations pacifiques protégées par le droit international. On a fait de cet instrument juridique une stratégie délibérée, généralisée et systématique visant à supprimer les voix indépendantes, à démanteler la société civile et à consolider le contrôle autoritaire, en violation flagrante des obligations qui incombent à la Fédération de Russie en droit international.
3. Militants pacifiques contre la guerre et acteurs de la société civile, journalistes, défenseurs des droits humains, avocats, personnalités politiques et citoyens ordinaires critiques du gouvernement sont constamment persécutés. Les minorités religieuses, les personnes LGBT², les peuples autochtones et les minorités nationales sont également pris pour cible pour remettre en question le discours officiel sur les « valeurs traditionnelles » et l'« identité nationale ». Cette tendance va jusqu'à la poursuite et à l'emprisonnement d'enfants pour l'expression légitime d'un désaccord.
4. Un autre sujet d'inquiétude est l'abus de la législation russe en matière de sécurité publique et nationale contre les prisonniers de guerre et les civils ukrainiens détenus, y compris ceux transférés de force dans les territoires occupés ou déportés vers la Fédération de Russie. Nombre d'entre eux ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour extrémisme, terrorisme, espionnage et trahison au motif qu'ils appartenaient à l'armée ukrainienne ou étaient soupçonnés de la soutenir, en violation de l'interdiction absolue des disparitions forcées, de la torture et des aveux sous la contrainte, ainsi que des garanties d'un procès équitable.

II. Méthodologie

5. La Rapporteuse spéciale a tenté en vain d'échanger avec les autorités russes, et ses demandes de visite dans le pays sont restées sans réponse³. Par conséquent, le présent rapport se fonde sur des informations provenant d'une grande variété de sources et sur un examen approfondi de la législation russe et des obligations qui lui incombent au titre des traités internationaux contraignants en matière de droits humains.
6. Des organisations de défense des droits humains ont présenté des observations et des consultations ont été organisées avec des avocats de la défense, des défenseurs des droits humains, des groupes représentant des peuples autochtones et des représentants de la société civile au sens large⁴. Des informations ont été reçues de la part de victimes et de témoins, y compris des témoignages de première main de

¹ Complémentaire du document [A/HRC/57/59](#).

² Dans le présent rapport, l'acronyme LGBT s'entend des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des autres personnes de genre variant.

³ Voir https://mid.ru/ru/foreign_policy/news/2045795.

⁴ Le présent rapport est fondé sur l'analyse des informations reçues de victimes de violations des droits humains et d'autres sources dans la Fédération de Russie ou hors du pays, notamment lors des consultations. L'original des contributions se trouve dans les archives du Secrétariat.

personnes qui ont été condamnées et ont purgé des peines d'emprisonnement pour des motifs politiques, de victimes de la torture et de leurs familles, et de Russes en exil faisant l'objet de poursuites pénales par contumace. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale s'appuie également sur des documents judiciaires, des archives et des statistiques officielles, ainsi que sur des sources ouvertes.

7. Par souci de concision, seuls quelques cas ont pu être détaillés pour illustrer le propos. Cependant, la Rapporteuse spéciale a connaissance de multiples exemples montrant l'abus grave, généralisé et systématique de la législation sur la sécurité publique et nationale pour faire taire les dissidents dans la Fédération de Russie.

III. Instrumentaliser les lois sur la sécurité nationale et la sécurité publique : la stratégie de la Fédération de Russie pour réprimer la dissidence

A. Abus de la législation sur la sécurité nationale

Trahison

8. Depuis février 2022, la trahison, telle que définie à l'article 275 du Code pénal, disposition d'application étroite, est devenue un instrument de répression politique largement employé. Avant la guerre, le nombre de cas de trahison s'élevait en moyenne à 10 ou 15 par an, impliquant des personnes ayant accès à des secrets d'État. Parmi les affaires notables motivées par des considérations politiques figure celle du journaliste Ivan Safronov, arrêté en juillet 2020 et condamné à 22 ans de prison pour collaboration présumée avec les services de renseignement tchèques.

9. Après 2022, les affaires relevant de l'article 275 se sont multipliées, aboutissant à 167 verdicts en 2023, 361 en 2024 et 232 en juillet 2025 – soit une multiplication par près de 33 par rapport aux chiffres d'avant-guerre – avec 774 personnes poursuivies au titre d'articles relatifs à la trahison. Cette augmentation fait suite à l'élargissement, en juillet 2022, de la notion de trahison au « passage à l'ennemi »⁵, lequel représente 59 % des poursuites, visant souvent des personnes accusées d'avoir tenté de rejoindre les forces ukrainiennes ou de leur avoir manifesté leur soutien en ligne. Aucun acquittement n'a été enregistré et au moins neuf personnes sont mortes en détention. Les procès sont menés à la fois dans la Fédération de Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie. Les chiffres réels sont probablement plus élevés du fait de la sous-déclaration, d'autant que les procès sont tenus à huis clos.

10. Depuis 2023, les dons financiers, même modestes, à des entités ukrainiennes sont passibles de sanctions pour « trahison ». En avril 2024, Nina Slobodchikova a été condamnée à 12 ans de prison pour avoir versé 50 dollars sur le compte d'un blogueur ukrainien un an plus tôt.

11. L'élargissement des dispositions relatives à la trahison, l'augmentation des poursuites, les arrestations arbitraires, les condamnations à de longues peines et la torture attestent d'un effort systématique de suppression de la dissidence sous le couvert de la protection de la sécurité nationale. L'amendement d'avril 2023, qui porte la peine maximale pour trahison à l'emprisonnement à vie, renforce cette dérive répressive⁶.

⁵ Loi fédérale n° 260-FZ du 14 juillet 2022.

⁶ Loi fédérale n° 157-FZ du 28 avril 2023.

Coopération confidentielle avec un État étranger

12. L'article 275.1, introduit en juillet 2022⁷ et modifié en décembre 2024⁸, criminalise la « coopération confidentielle » avec des États ou des organisations étrangers jugés nuisibles à la sécurité de la Russie. Il s'applique aux citoyens russes comme aux étrangers et n'exige pas le transfert d'informations classifiées ni la collaboration directe avec les services de renseignement. Des interactions ordinaires telles que les communications privées ou le partage d'informations non secrètes et d'opinions politiques avec des entités étrangères peuvent être considérées comme des menaces pour la sécurité. Passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans, cette infraction est devenue un outil polyvalent de répression de la dissidence et cible souvent des personnes ayant des liens avec l'Ukraine.

13. Les condamnations au titre de l'article 275.1 sont passées de 3 en 2023 à 48 en 2024. On en enregistre 25 de plus en 2025 (données arrêtées au mois de juillet), ce qui témoigne de la normalisation rapide de cet outil de répression politique. En août 2024, Pyotr Opalnik, qui possède la double nationalité russe et ukrainienne, a été condamné à huit ans de prison, uniquement sur la base d'une conversation privée avec un parent au sujet d'une convocation de l'armée en vue de sa mobilisation, parent qu'il aurait tenté de persuader de se rendre.

14. Les éléments de preuve dans ces affaires sont éminemment insuffisants. Les tribunaux considèrent les messages privés, les conversations et les messages sur les médias sociaux comme des éléments de preuve. Le seuil de déclenchement des poursuites est bas, l'intention est déduite plutôt que démontrée, les défenseurs ignorent souvent que leurs actes peuvent constituer une infraction pénale et les autorités s'appuient sur la surveillance numérique et le piège pour monter des dossiers.

Espionnage

15. L'article 276, relatif à l'espionnage, a été modifié pour élargir son champ d'application à la répression politique à la suite de l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie. En juillet 2022, l'espionnage a été étendu à la collecte, au transfert ou au stockage d'informations destinées à être utilisées contre les forces russes, quel que soit leur statut de classification⁹, ce qui permet une interprétation aussi large que possible et peut justifier des poursuites contre des activités légitimes telles que le journalisme.

16. L'application de l'article 276 s'est rapidement étendue, passant de zéro cas en 2022 à 69 cas en 2023 (84 défenseurs), 60 cas en 2024 (68 défenseurs) et 30 autres en 2025 (données arrêtées au mois de juillet). Entre 2023 et juillet 2025, 159 affaires ont été recensées et 182 personnes ont été condamnées, contre seulement cinq pour la période 2021-2022. Les accusations d'espionnage sont souvent associées à des accusations de « terrorisme », ce qui entraîne des peines plus lourdes.

17. Les cibles sont les dissidents russes et les ressortissants ukrainiens, pour des actes tels que le partage d'informations sur les médias sociaux ou la prise de contact avec des parents ou des proches en Ukraine. En janvier 2025, le citoyen ukrainien Ivan Zabavsky a été condamné à 11 ans de prison lors d'un procès à huis clos, après avoir été détenu par les forces russes dans la région de Kharkiv, occupée par la Russie, alors qu'il était à la recherche de sa mère disparue. Zabavsky a déclaré avoir été torturé pour obtenir des aveux l'incriminant de transfert d'informations aux services de sécurité ukrainiens. En juin 2024, Yulia Koveshnikova a été condamnée à 13 ans

⁷ Loi fédérale n° 260-FZ du 14 juillet 2024.

⁸ Loi fédérale n° 510-FZ du 28 décembre 2024.

⁹ Loi fédérale n° 260-FZ du 14 juillet 2022.

de prison pour avoir prétendument partagé des informations avec son mari, un soldat ukrainien. Ni l'un ni l'autre n'avait accès à des secrets d'État.

Collaboration avec l'ennemi

18. L'article 276.1, nouvel outil répressif introduit en décembre 2024 par la Fédération de Russie, criminalise le fait de fournir « une aide financière, matérielle, technique ou autre à un ennemi ». Il vise les ressortissants étrangers et prévoit des peines de 10 à 15 ans d'emprisonnement.

Secrets d'État

19. L'article 283 criminalise « la divulgation de secrets d'État » par toute personne en possession d'informations classifiées. Depuis 2022, de nouvelles dispositions ont été ajoutées, comme l'article 283.2 sur les « violations de la protection des secrets d'État », souvent utilisé pour punir les voyages à l'étranger non autorisés des personnes ayant accès aux secrets d'État. Alors que les poursuites au titre de l'article 283 restent largement limitées aux fonctionnaires de l'État et au personnel militaire, le nombre de condamnations a augmenté, passant de 66 en 2022 à 74 en 2024. En revanche, le nombre de condamnations au titre de l'article 283.2 a augmenté rapidement, passant de 70 en 2023 à 130 en 2024.

Autres abus de la législation relative à la sécurité nationale pour réprimer la dissidence

20. En 2022, les autorités russes ont introduit de nouvelles dispositions relatives à la « censure de guerre », notamment l'article 207.3 du Code pénal qui porte sur la désinformation et l'article 280.3 sur la « discréditation » des forces armées russes¹⁰, qui criminalise la dissidence et les reportages de guerre¹¹, ce qui a donné lieu à des poursuites ayant par exemple entraîné la condamnation du coprésident de l'organisation de défense des droits humains Memorial, Oleg Orlov, en février 2024, à deux ans et demi d'emprisonnement pour avoir « discrédité » l'armée dans un essai antiguerre publié en 2022¹². En 2024 également, les articles 284.2 sur le « plaidoyer en faveur de sanctions » et 284.3 sur « l'assistance à la mise en œuvre de décisions prises par des autorités étatiques étrangères ou des organisations internationales auxquelles la Fédération de Russie n'est pas partie » ont été introduits, élargissant encore les outils de répression par leur formulation vague et leur large champ d'application¹³.

21. En 2022, la définition des « organisations indésirables » a été élargie¹⁴, faisant de cet outil de ciblage d'organisations étrangères sélectionnées – en février 2022, 50 organisations figuraient sur la liste – un instrument à large portée permettant de supprimer des médias indépendants, des organisations de défense des droits de l'homme et de la société civile de premier plan, des établissements d'enseignement de renommée mondiale et même des acteurs de l'aide humanitaire¹⁵. En août 2025, 258 organisations avaient été désignées comme « indésirables » : leurs activités sont interdites et toute relation avec elles est criminalisée dans la Fédération de Russie et

¹⁰ Lois fédérales n^{os} 31-FZ et 32-FZ du 4 mars 2022.

¹¹ Cour européenne des droits de l'homme, *Novaya Gazeta et autres c. Russie*, requêtes n^{os} 35023/13 et 25657/15, arrêt du 10 janvier 2023.

¹² Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/04/russia-oleg-orlov-trial-abuse-legal-system-political-purposes-says-un-expert.

¹³ A/HRC/57/59, par. 79 à 80.

¹⁴ Loi fédérale n^o 129-FZ du 3 juin 2015.

¹⁵ Voir communication RUS 6/2024, disponible à l'adresse :

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=29248>.

à l'étranger¹⁶. En mai 2025, Grigory Melkonyants, coprésident de l'organisme de surveillance des élections Golos, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir organisé les activités d'une « organisation indésirable¹⁷ ».

22. L'article 282 du Code pénal, relatif aux « discours de haine » et aux actions qui « humilient la dignité d'une personne ou d'un groupe protégé », a été utilisé pour cibler les dissidents, en particulier pour des messages sur les médias sociaux ou des commentaires critiques à l'égard de représentants du gouvernement. Les modifications apportées à cet article en juin 2025 ont élargi la liste des circonstances aggravantes pour lesquelles les primo-délinquants peuvent être poursuivis¹⁸ en y incluant « l'incitation à la violence ou la justification de celle-ci », ce qui accroît le risque de poursuites à motivation politique visant à éliminer les discours critiques à l'égard de l'État¹⁹.

23. En application de l'article 282, les autorités russes classent les fonctionnaires, les soldats et les mercenaires dans la catégorie des « personnes ou groupes protégés » et utilisent cette disposition pour sanctionner les discours critiques à leur égard. Les poètes Artyom Kamardin et Yegor Shtovba ont été condamnés respectivement à sept ans et cinq ans et demi d'emprisonnement en application de cet article et de l'article 280.4 sur les « appels à des activités contre la sécurité de l'État » pour avoir récité en public leurs poèmes antiguerre en septembre 2022. Kamardin a témoigné devant le tribunal qu'il avait été torturé, et notamment victime d'un viol collectif de la part de deux policiers lors de son arrestation, mais aucune procédure pénale n'a été ouverte à ce jour concernant ces actes de torture²⁰.

24. L'article 354.1 sur la « réhabilitation du nazisme », qui visait à l'origine à criminaliser la négation et la glorification des crimes nazis, a été élargi pour inclure des concepts vagues tels que le « manque de respect » pour les symboles de la victoire russe de la Seconde Guerre mondiale ou la remise en question des récits historiques approuvés par l'État, déformant ainsi la vérité historique sur les crimes de l'ère stalinienne et soviétique. Depuis 2022, il est de plus en plus utilisé pour faire taire les dissidents et sanctionner toute critique de la guerre et de l'histoire approuvée par l'État. Pour la seule année 2024, quelque 55 affaires pénales ont été ouvertes au titre de cet article.

B. Abus de la législation sur la sûreté publique

Terrorisme

25. Le cadre juridique russe de la lutte contre le terrorisme est constitué de la loi fédérale de 2006 sur la lutte contre le terrorisme²¹, de décrets présidentiels, de plusieurs articles du Code pénal au chapitre 24 sur les « crimes contre la sûreté publique », et de dispositions du Code des infractions administratives²².

26. La définition du terrorisme dans la législation russe est partiellement conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et aux normes internationales, mais l'inclusion par

¹⁶ <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7756/>. L'accès à ce site depuis l'extérieur de la Fédération de Russie nécessite le recours à un réseau virtuel privé (VPN).

¹⁷ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/un-expert-calls-accountability-and-justice-two-years-after-russias-invasion.

¹⁸ Loi fédérale n° 173-FZ du 24 juin 2025.

¹⁹ Contribution reçue de l'organisation russe de défense des droits de l'homme SOVA Centre.

²⁰ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/01/russia-un-expert-calls-poets-jailed-free-speech-clampdown-be-freed.

²¹ Loi fédérale n° 35-FZ du 6 mars 2006.

²² Décrets présidentiels n° 116 du 15 février 2006 et n° 683 du 31 décembre 2015.

la Fédération de Russie de termes ambigus étend la sanction au-delà des comportements de nature terroriste et permet de punir l'exercice légitime des droits de l'homme²³.

27. Depuis février 2022, les accusations de terrorisme ont été multipliées par six, des faits de « hooliganisme » ou de « vandalisme » étant poursuivis de manière disproportionnée en tant que terrorisme. Les incendies volontaires de commissariats militaires, les tentatives de dommages aux infrastructures ferroviaires et d'autres actions antiguerre ou pro-ukrainiennes font l'objet de poursuites en tant qu'infractions terroristes.

28. L'article 205.2, relatif à « l'apologie ou la propagande du terrorisme », est la disposition antiterroriste la plus fréquemment utilisée, car elle criminalise le discours en l'absence d'intention et de comportement violents. Le nombre de poursuites est passé de 220 en 2021 à 549 en 2024, et à 373 pour l'année 2025 (chiffres arrêtés au début du mois de juillet). De nombreuses affaires concernent des enfants et des jeunes.

29. Les articles 205.4 et 205.5 criminalisent respectivement la participation à des « communautés terroristes » et à des « organisations terroristes ». Dans la pratique, les condamnations ne s'appuient généralement que sur peu d'éléments prouvant que les accusés représentaient une menace d'actions violentes ; elles sont plutôt utilisées pour cibler les organisations de la société civile et les communautés religieuses ou minoritaires.

30. L'article 205.6, qui criminalise la « non-déclaration des infractions liées au terrorisme », a été élargi en avril 2025 pour couvrir les infractions de « sabotage » visées aux articles 281 à 281.3 de la liste des actes devant faire l'objet d'une déclaration obligatoire. Cet élargissement risque d'entraîner une augmentation des poursuites, qui entraînent en moyenne 80 condamnations par an depuis 2022.

31. La loi fédérale antiterroriste de 2006 de la Fédération de Russie²⁴ confère au Service fédéral de sécurité des pouvoirs exceptionnels lors d'une opération antiterroriste déclarée, l'exemptant de tout contrôle externe, ce qui accroît le risque de torture et favorise l'impunité.

Extrémisme

32. La loi « sur la lutte contre les activités extrémistes²⁵ », ainsi que les dispositions du Code des infractions administratives et du Code pénal, constituent le cadre juridique de la criminalisation de l'« extrémisme », défini comme un comportement interdit, y compris certaines formes de discours et de symboles, sans lien clair avec la « violence », contrairement à ce que prévoit le droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

33. L'article 280 du Code pénal, relatif aux « appels publics à des activités extrémistes », est le plus souvent utilisé pour poursuivre les dissidents antiguerre, plus de 90 % des poursuites visant des activités en ligne. Les déclarations faisant l'objet de poursuites sont souvent émotionnelles ou symboliques : il peut s'agir de graffitis ou de slogans tels que « Renversez Poutine ! Arrêtez la guerre ! ».

34. Les procureurs cumulent souvent les charges en associant l'article 280 à l'article 205.2 sur la « justification du terrorisme », afin d'alourdir les peines et d'accentuer l'effet dissuasif sur la société. Il en résulte un chevauchement explicite entre les cadres de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme, ce qui rend impossible toute distinction entre les deux.

²³ Voir communication RUS 26/2023, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28580>.

²⁴ Loi fédérale n° 35-FZ du 6 mars 2006.

²⁵ Loi fédérale n° 114-FZ du 25 juillet 2002.

35. Depuis 2022, les articles 282.1 à 282.3 qui criminalisent l'organisation d'une « communauté extrémiste » ou « l'activité d'une organisation extrémiste » et la participation ou le financement d'une entité « extrémiste » ont été largement utilisés contre les minorités, l'opposition politique et les organisations de la société civile.

36. En avril 2025, la législation a considérablement élargi le champ d'application des procès par contumace pour y inclure les crimes liés à l'« extrémisme » et au « terrorisme », étendant ainsi la portée répressive de la Fédération de Russie aux dissidents en exil²⁶. En 2024, le journaliste Alexander Nevzorov et sa femme ont été déclarés « communauté extrémiste » par une décision de justice rendue par contumace.

37. Les modifications législatives de juillet 2025 sur « l'extrémisme » permettent de désigner tout groupe comme « extrémiste » si l'un quelconque de ses membres est condamné au titre de l'article 282.1 du Code pénal sur « l'organisation d'une communauté extrémiste et la participation à une telle communauté²⁷ ». D'autres modifications apportées en 2025 criminalisent la recherche en ligne de « matériel extrémiste », y compris l'utilisation de réseaux privés virtuels, ce qui élargit considérablement les sanctions fondées sur la surveillance et les outils juridiques de répression²⁸.

VI. Violations des droits humains au nom de la sécurité nationale

Listes de « terroristes » et d'« extrémistes »

38. La Fédération de Russie tient plusieurs registres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme : « liste fédérale unifiée des organisations terroristes » du Service fédéral de sécurité, « liste des organisations extrémistes » du Ministère de la justice et « liste des terroristes et des extrémistes » de Rosfinmonitoring, qui contient à la fois des organisations et des individus. L'inscription sur ces trois listes entraîne des répercussions sur toute une série de droits humains, notamment les libertés de circulation, d'association et d'expression, les droits à la vie privée, à la propriété, à la santé, à une procédure régulière et à la vie familiale, ainsi que les droits sociaux et économiques, y compris le droit au travail.

39. En août 2025, la « liste fédérale unifiée des organisations terroristes » contenait 69 organisations, alors que la Fédération de Russie avait retiré les Taliban de la liste en avril 2025, après avoir adopté une loi autorisant ce retrait un an auparavant. Le même mois, la « liste des organisations extrémistes » comportait 123 entrées, tandis que la « liste des terroristes et des extrémistes », de loin la plus importante, comprenait 18 261 personnes, dont plus de 150 enfants, et 819 organisations. La croissance de cette liste a été rapide : 1 607 personnes ont été ajoutées en 2022, 1 828 en 2023 et 3 152 en 2024.

40. Les modifications apportées à la loi en décembre 2024 ont élargi les critères d'inscription sur la « liste des terroristes et des extrémistes²⁹ ». Cette inscription permet aux autorités russes de geler les comptes bancaires des intéressés sans décision de justice, interdit les transactions immobilières et l'enseignement aux enfants, et entraîne souvent une dégradation de la réputation des personnes, la fermeture de leurs comptes et la perte d'accès aux services financiers fournis par les banques privées à l'étranger.

²⁶ Loi fédérale n° 101-FZ du 21 avril 2025.

²⁷ Loi fédérale n° 216-FZ du 23 juillet 2025.

²⁸ Loi fédérale n° 281-FZ du 31 juillet 2025.

²⁹ Loi fédérale n° 522-FZ du 28 décembre 2024.

Torture en vue d'extorquer des aveux

41. Le recours à la torture, notamment à des fins d'extorsion d'aveux ou de punition, reste répandu et systématique dans la Fédération de Russie³⁰ et est particulièrement fréquent dans les enquêtes relatives à la sécurité nationale depuis 2022³¹. Les tribunaux acceptent régulièrement des preuves obtenues sous la torture et ne s'assurent pas que les allégations crédibles de torture fassent l'objet d'une enquête effective.

42. En octobre 2024, Svetlana Savelyeva a été arbitrairement détenue à la frontière dans la région de Koursk, alors qu'elle tentait de passer en Ukraine pour rejoindre son compagnon. Elle a fait l'objet d'une succession de détentions administratives (« carrousel »). Emmenée par des agents du Service fédéral de sécurité dans des chambres d'hôtel et dans une maison privée, elle a été torturée pendant deux mois, subissant notamment des coups, des étranglements, des chocs électriques, des humiliations, des menaces de mort et des menaces de violence sexuelle, visant à la contraindre à avouer. En décembre 2024, elle a été accusée de « trahison » pour avoir tenté de rejoindre les forces armées ukrainiennes.

43. En février 2025, les frères Matvey et Timofey Melnikov ont été condamnés respectivement à 20 et 19 ans de prison pour « tentative de sabotage », « trahison » et participation à une « organisation terroriste », dans le cadre d'un projet présumé d'enregistrement vidéo d'un incendie criminel sur un site militaire. Pendant sa détention provisoire, Timofey Melnikov a été soumis à des tortures sexualisées liées à sa maladie génétique congénitale, subissant notamment des coups répétés sur les parties génitales à l'aide d'un marteau, des brûlures à l'aide d'une torche et des menaces de castration, des coups violents et des décharges électriques. On lui a refusé tout soin médical et on l'a forcé à avouer en menaçant la vie de son père.

44. Sur des vidéos diffusées à la télévision nationale à la suite de l'attentat terroriste de mars 2024 contre le Crocus City Hall à Moscou, revendiqué par l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan, on peut voir des suspects torturés, dont l'un subit des chocs électriques dans les parties génitales, tandis qu'on coupe le lobe de l'oreille d'un autre. Les suspects qui ont comparu devant le tribunal portaient des signes visibles de torture, que le juge a ignorés³².

45. En août 2025, le Gouvernement de la Fédération de Russie a décidé de se retirer de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, alors qu'il refusait de coopérer avec son mécanisme depuis 2022. La surveillance internationale du traitement des détenus et de la torture s'en est trouvée encore plus affaiblie.

Piège

46. Depuis 2022, les forces de l'ordre s'appuient sur des provocations : des agents du Service fédéral de sécurité se font passer pour des membres d'organisations interdites et incitent des individus à commettre des actes incriminés, le plus souvent des déclarations antiguerre. De nombreuses affaires concernent le recrutement ou l'expression d'un soutien aux bataillons de volontaires russes qui se battent pour l'Ukraine. En avril 2024, Alexander Matkheev a été condamné à 10 ans de prison pour « trahison », « justification du terrorisme » et « participation à une organisation interdite », après qu'un agent infiltré se soit fait passer pour un recruteur de la Légion de la liberté de la Russie – une unité militaire de Russes combattant aux côtés de

³⁰ A/79/508.

³¹ Voir *ibid.* et A/HRC/60/59.

³² Voir : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/un-experts-condemn-terrorist-attack-russian-concert-hall>.

l'Ukraine – l'a contacté en ligne et l'a encouragé à arborer ses symboles, à acheter des tenues de camouflage et à se rendre au Kazakhstan.

Représailles contre des proches de dissidents

47. Les proches des dissidents et des personnalités de l'opposition sont de plus en plus souvent poursuivis sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Le frère d'Alexei Navalny, Oleg, a été condamné à des peines de prison en 2014 et 2022 ; les pères d'Ivan Zhdanov et de Leonid Volkov, associés de Navalny et liés à la Fondation anti-corruption, ont été inculpés d'extrémisme ; au Bashkortostan, le frère du dissident en exil Ruslan Gabbasov est emprisonné pour terrorisme, tandis que Gabbasov lui-même est recherché pour extrémisme ; en Tchétchénie, Zarema Musaeva, gravement malade, a été condamnée à une peine supplémentaire de près de quatre ans en raison des activités d'opposition de ses deux fils³³.

Ciblage des enfants

48. Le ciblage des enfants pour des raisons de sécurité nationale, les poursuites étant fondées sur des déclarations antiguerre et des opinions dissidentes, a abouti à l'inscription de plus de 150 enfants sur la « liste des terroristes et des extrémistes » de la Fédération de Russie en juillet 2025, dont quelque 80 % ont déjà été condamnés ou suspectés dans le cadre d'affaires de terrorisme en cours.

49. Arseny Turbin, 15 ans, a été condamné en juin 2024 à cinq ans d'emprisonnement pour « terrorisme », sur la base d'accusations non fondées d'appartenance à la Légion pour la liberté de la Russie au titre de l'article 205.5. Il a été torturé et menacé de viol dans le centre de détention provisoire SIZO-5 de Moscou.

50. En novembre 2023, une jeune fille de 14 ans a été accusée de « terrorisme » et de « tentative de meurtre » pour avoir posté une vidéo de pétards sur un canal de médias sociaux associé au « mouvement Columbine » lié aux fusillades dans les écoles, qui est interdit dans la Fédération de Russie en tant qu'organisation terroriste. En détention provisoire, elle a subi des viols collectifs répétés de la part de ses codétenues, avec la complicité et l'assentiment des autorités pénitentiaires, ce qui l'a conduite à une tentative de suicide.

Risques pour les militants en exil

51. Les militants russes en exil accusés d'atteinte à la sécurité nationale continuent d'être exposés à des risques accrus, notamment le renvoi forcé vers la Fédération de Russie, en violation du principe de non-refoulement.

52. En 2022, Alexei Rozhkov a lancé un cocktail Molotov sur un bureau de recrutement militaire et a donné des interviews à ce sujet, après quoi il s'est enfui au Kirghizistan. En 2023, il a été renvoyé de force en Fédération de Russie, dont les services l'ont torturé, y compris avec des décharges électriques, pour lui extorquer des aveux, ce qui lui a valu d'être condamné à 16 ans d'emprisonnement pour « terrorisme » et « désinformation » en mai 2025.

53. En avril 2025, les autorités russes ont émis des mandats d'arrêt contre des collaborateurs de Navalny (Dmitry Nizovtsev, Ruslan Shaveddinov et Nina Volokhonskaya), dont elles ont demandé l'extradition, les accusant d'infractions liées à l'« extrémisme » et d'autres infractions à motivation politique et les qualifiant de « traîtres de la patrie ».

³³ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/russia-un-experts-dismayed-violent-attack-against-journalist-yelena.

A. Violations des garanties procédurales

Application rétroactive de la loi

54. L'application rétroactive de la loi par les tribunaux est devenue une pratique courante, punissant des individus pour des actes qui n'étaient pas criminalisés au moment où ils ont été commis. En 2024, la Cour constitutionnelle russe a confirmé la criminalisation de l'affichage de documents ultérieurement qualifiés d'extrémistes, approuvant ainsi la responsabilité *ex post facto*. L'affaire concernait l'ancienne députée municipale de Moscou Elena Selkova, condamnée à une amende pour des messages sur les réseaux sociaux liés à la Fondation anti-corruption d'Alexei Navalny avant qu'elle ne soit qualifiée d'« extrémiste » en 2021.

Accès à un avocat et attaques contre ceux-ci

55. Les avocats font de plus en plus souvent l'objet de poursuites pénales, de restrictions des déplacements et d'intimidations, en particulier lorsqu'ils sont impliqués dans des affaires politiquement sensibles ou liées à des secrets d'État, à l'activisme antiguerre ou à des personnalités de l'opposition. Dans les affaires liées à la sécurité nationale, les avocats de la défense doivent signer des accords de non-divulgaration sous peine de voir leur responsabilité pénale engagée, et leur accès aux accusés peut être restreint et la confidentialité client-avocat mise à mal.

56. En 2021, l'avocat de la défense Ivan Pavlov a été accusé de « divulgation d'informations » relatives à l'enquête dans l'affaire de trahison à motivation politique contre le journaliste Ivan Safronov, bien que Pavlov n'ait pas signé l'accord de non-divulgaration. Pavlov a quitté la Fédération de Russie, tandis qu'un autre avocat dans l'affaire Safronov, Dmitry Talantov, a été condamné à sept ans d'emprisonnement en novembre 2024, pour « désinformation » et « incitation à la haine » pour des commentaires sur le massacre de Bucha et en représailles à la défense de Safronov³⁴.

57. Les accords de non-divulgaration limitent le droit de regard du public, car les avocats de la défense ne peuvent pas communiquer avec les médias, consulter des experts, accéder aux demandes des avocats ou interroger des témoins. En mai 2024, 200 avocats travaillant sur des secrets d'État avaient été empêchés de quitter la Fédération de Russie³⁵ en raison d'amendements à la loi fédérale « sur les secrets d'État³⁶ ».

58. En mai 2025, Maria Bontsler, une avocate de 64 ans basée à Kaliningrad, a été placée en détention pour « coopération confidentielle avec un État étranger » en représailles à son travail en faveur des droits de l'homme. M^{me} Bontsler a défendu des clients dans des affaires politiquement sensibles, notamment le militant des droits de l'homme Igor Baryshnikov. Elle s'est vu refuser l'accès à l'avocat qu'elle avait choisi et s'est vu attribuer un avocat désigné par l'État qui refuse de communiquer avec sa famille ou son équipe juridique³⁷.

59. Les avocats de la défense sont de plus en plus souvent poursuivis pour leur travail légitime et désignés comme complices des crimes présumés de leurs clients. En janvier 2025, trois des avocats d'Alexei Navalny, Vadim Kobzev, Alexei Liptser et Igor Sergunin, ont été condamnés respectivement à cinq ans et demi, cinq ans et trois ans et demi de prison pour avoir transmis des informations à sa famille et à ses partisans, ce qui s'inscrit dans leur travail de représentation en justice. En février

³⁴ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/russia-un-special-rapporteur-urges-acquittal-russian-lawyer-dmitry-talantov.

³⁵ Informations fournies par l'organisation de défense des droits de l'homme First Department.

³⁶ Loi fédérale n° 432-FZ du 4 août 2023.

³⁷ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/07/russia-must-release-ill-lawyer-maria-bontsler-detained-retaliation-human.

2024, deux autres avocats de Navalny, Alexander Fedulov et Olga Mikhailova, ont été arrêtés par contumace et placés sur une liste de personnes recherchées pour les mêmes motifs³⁸.

60. En août 2024, la Cour suprême a confirmé la condamnation de Bakhrom Khamroyev à 13 ans et neuf mois d'emprisonnement pour « terrorisme », en représailles pour avoir défendu des personnes accusées d'être affiliées au Hezb e-Tahrir. Depuis sa détention, il a été torturé, on lui a refusé des soins médicaux essentiels, et son état de santé s'est considérablement détérioré.

« Carrousel » de détentions

61. La tactique consistant à forcer les individus à subir plusieurs détentions administratives consécutives est couramment appliquée pour faciliter la fabrication d'accusations forgées de toutes pièces en matière de sécurité nationale³⁹. En décembre 2023, Danil Efimov, 17 ans, a été arrêté à l'aéroport de Volgograd pour avoir fait des dons à un fonds caritatif ukrainien. Il a fait l'objet d'arrestations administratives successives (« carrousel »), a été torturé et menacé de mort pour obtenir des aveux de trahison. En juillet 2024, il a été condamné à 12 ans de prison lors d'un procès à huis clos.

Utilisation de tribunaux militaires et de procès à huis clos

62. Les affaires de « trahison » et de « terrorisme », ainsi que certaines affaires liées à l'« extrémisme », sont jugées par des tribunaux militaires, même si la grande majorité des accusés sont des civils, y compris des militants antiguerre jugés pour « justification du terrorisme ». Les procès à huis clos, qu'ils soient militaires ou civils, empêchent le contrôle public, en particulier dans les affaires motivées par des considérations politiques, et surtout lorsque les équipes de défense sont bâillonnées par des obligations de non-divulgateur.

Degré de preuve exigé

63. Les normes de preuve dans les affaires de sécurité nationale, d'« extrémisme » et de « terrorisme » dans la Fédération de Russie sont compromises par le recours obligatoire à des évaluations d'experts, généralement des évaluations linguistiques réalisées par des experts nommés par l'État dont l'indépendance ou les qualifications sont insuffisantes, comme l'a reconnu le Ministère de la justice lui-même au sujet d'un expert témoignant dans l'affaire Vladimir Kara-Murza qui a également participé à de nombreuses autres affaires. Néanmoins, ces rapports continuent de servir de base à des condamnations. Dans le dernier procès intenté contre l'ancien député municipal Alexei Gorinov⁴⁰, en 2024, la première expertise réalisée par des experts universitaires indépendants n'a trouvé aucun signe de « justification du terrorisme » dans les déclarations de Gorinov, de sorte que l'accusation a demandé une nouvelle analyse par des experts du Ministère de la justice afin d'obtenir les conclusions souhaitées.

64. Le recours à des témoins anonymes dans les affaires d'« extrémisme » et de « terrorisme » est également devenu une pratique courante, notamment dans le cadre de condamnations à motivation politique pour affiliation au Hezb e-Tahrir⁴¹.

³⁸ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/russia-special-rapporteur-appalled-prison-sentences-punish-navalny-lawyers.

³⁹ A/HRC/54/54, par. 93.

⁴⁰ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/russia-special-rapporteur-reiterates-call-immediate-release-alexei-gorinov.

⁴¹ Cour européenne des droits de l'homme, *Vasilyev et autres c. Russie*, requête n° 38891/08, arrêt du 22 septembre 2020.

V. Principaux groupes visés

65. La Rapporteuse spéciale estime que l'utilisation délibérée et systématique de la législation relative à la sécurité nationale, à l'extrémisme et au terrorisme pour faire taire les dissidents et démanteler la société civile indépendante reflète une stratégie calculée visant explicitement à persécuter et à marginaliser des groupes spécifiques au sein de la Fédération de Russie.

Défenseurs des droits humains

66. En 2024, une procédure pénale a été ouverte à l'encontre d'Alexei Sokolov, directeur de l'organisation de surveillance des prisons « Legal Basis », pour avoir affiché à plusieurs reprises le logo de Facebook⁴². Cette décision fait suite à une décision de justice de mars 2022 déclarant Meta « extrémiste » pour avoir refusé d'imposer la censure de la guerre.

67. En avril 2025, Ivan Surov, un militant de la surveillance des élections originaire de Toula, a été condamné à 12,5 ans d'emprisonnement pour « trahison » en raison d'un don présumé à un fonds soutenant l'armée ukrainienne. Les poursuites semblent liées à sa participation à la surveillance des élections et au dépôt d'une plainte pour fraude électorale.

68. En juin 2025, un tribunal militaire de Yuzhno-Sakhalinsk a condamné Mark Kuperman, défenseur des droits de l'homme âgé de 85 ans, pour « appel à des activités terroristes » en raison d'un projet de document discutant des réformes démocratiques dans la Fédération de Russie, que Kuperman aurait partagé avec des collègues en janvier 2023. Kuperman a été condamné à une amende de 500 000 roubles (6 000 dollars).

69. En juillet 2025, une procédure pénale pour « trahison » a été ouverte à l'endroit de Pavel Andreev, fondateur du « Centre de la révolte » à Syktyvkar et de l'organe de presse 7x7, ce qui a entraîné de nombreuses perquisitions dans les locaux de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme dans 12 régions. Il est accusé d'avoir eu des contacts secrets avec des représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des organisations de renseignement étrangères, sans que la nature de ces activités ne soit précisée⁴³.

70. En août 2025, le défenseur des droits humains en exil Sergei Davidis a été condamné par contumace à six ans de prison pour « justification du terrorisme », pour avoir mis en ligne la déclaration de Memorial estimant que 22 membres emprisonnés du bataillon Azov d'Ukraine – désigné comme « terroriste » dans la Fédération de Russie – étaient des prisonniers politiques.

Opposants politiques

Persécution d'Alexei Navalny et de ses associés et sympathisants

71. Alexei Navalny a fait l'objet de nombreuses procédures pénales motivées par des considérations politiques. Sa condamnation en août 2023 à 19 ans de prison pour « extrémisme » a été confirmée à titre posthume par la Cour suprême en juillet 2024. Rosfinmonitoring a refusé de retirer Navalny de sa « liste de terroristes et d'extrémistes ».

⁴² Voir www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2025/01/russia-must-drop-charges-against-human-rights-defender-alexey.

⁴³ Informations fournies par l'organisation de défense des droits de l'homme OVD-Info.

72. En juin 2025, les mémoires de Navalny, *Patriote*, qui retracent sa vie, y compris son emprisonnement dans la prison arctique où il est mort en février 2024, ont été déclarées « extrémistes » dans une décision de justice⁴⁴.

73. En juin 2021, les organisations de M. Navalny – la Fondation anti-corruption, la Fondation pour la protection des droits des citoyens et ses bureaux de campagne régionaux – ont été interdites car « extrémistes ». Entre 2021 et 2025, les tribunaux russes ont condamné au moins 156 personnes pour l'utilisation de « symboles extrémistes » associés au nom de M. Navalny et même à sa photo ; parmi elles, 104 ont été condamnées à une amende et 52 ont fait l'objet d'une arrestation administrative. Sergei Mamaev, militant de Mari El, a été inculpé en application de l'article 282.4 pour « manifestation répétée de symboles extrémistes », notamment pour avoir porté un tee-shirt floqué de l'inscription « Free Navalny ».

74. Au moins 45 personnes ont été inculpées en application de l'article 282.1 du code pénal, relatif à « l'organisation d'une communauté extrémiste ou la participation à une telle communauté », pour leur affiliation aux organisations de M. Navalny, et au moins 5 personnes en application de l'article 282.2 (2), relatif à « la participation à une organisation extrémiste ». Au moins 13 d'entre eux, dont des avocats et des journalistes indépendants, sont toujours emprisonnés et condamnés à des peines allant jusqu'à 12 ans. En juin 2025, l'assistant de Navalny, Leonid Volkov, a été condamné par contumace à 18 ans d'emprisonnement pour de multiples chefs d'accusation, dont « extrémisme » et « justification du terrorisme ».

75. Le nombre d'affaires pénales pour soutien financier à la Fondation anti-corruption a augmenté. Au cours des sept premiers mois de 2025, 76 affaires ont été ouvertes et au moins 23 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement.

76. Dans l'une de ces affaires, la police a battu le militant Alexei Maliarevsky pour accéder à son smartphone et obtenir des preuves de dons à la Fondation anti-corruption, ce qui lui a valu une condamnation à sept ans d'emprisonnement en avril 2024. En juin 2025, une cour d'appel a confirmé la condamnation à quatre ans de prison du chirurgien moscovite Ivan Tishchenko pour un don à la Fondation.

Mouvement « Vesna »

77. En décembre 2022, le tribunal municipal de Saint-Pétersbourg a déclaré que le mouvement pacifique de jeunes « Vesna » était une « organisation extrémiste ». En août 2025, six militants ont été jugés pour avoir « créé une communauté extrémiste ». Des accusations supplémentaires au titre de divers d'articles du Code pénal, dont l'article 354.1 sur la « réhabilitation du nazisme », l'article 207.3 sur la « désinformation » concernant l'armée et l'article 280.4 sur l'« incitation contre la sécurité de l'État » ont été portées contre des membres de « Vesna » pour des messages sur les médias sociaux critiquant les politiques officielles et la guerre.

Association civique d'Omsk

78. L'Association civique d'Omsk, fondée en 2021, réunissait les partisans de M. Navalny et les militants écologistes et LGBT de la région d'Omsk. Son travail consistait à documenter les ravages de la guerre et à aider les militants menacés. Elle a été désignée comme « agent étranger » en juillet 2023 et déclarée « organisation extrémiste » en juin 2024 pour des motifs non fondés. Ses dirigeants ont fui la Fédération de Russie, craignant d'être persécutés, et leurs papiers d'identité russes ont été annulés, leur interdisant de fait toute activité légale dans le pays.

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/russia-un-experts-call-accountability-navalnys-death-and-immediate-release>.

Autres figures de l'opposition

79. En avril 2025, la Cour suprême a confirmé la condamnation à trois ans de prison d'Alexei Gorinov, qui purgeait déjà une peine de sept ans d'emprisonnement pour « désinformation » sur l'armée pour avoir condamné publiquement le massacre d'enfants en Ukraine, sous l'accusation de « justification du terrorisme » pour une conversation présumée avec des codétenus au sujet de la guerre⁴⁵.

80. En février 2024, l'homme politique en exil Gennady Gudkov a été inscrit sur la « liste des terroristes et des extrémistes », et son fils Dmitry a été inculpé par contumace pour avoir diffusé des « informations fallacieuses » sur l'armée. De même, en 2024, le grand maître d'échecs russe et figure de l'opposition Garry Kasparov a été ajouté à la « liste des terroristes et des extrémistes », tandis que deux organisations dont il était l'un des cofondateurs, le Comité russe contre la guerre et le Forum de la Russie libre, une conférence semestrielle de l'opposition russe, ont été désignées comme « indésirables » en 2023.

81. En avril 2023, l'opposant Vladimir Kara-Murza a été condamné à 25 ans de prison pour « trahison », « désinformation » sur l'armée et affiliation à des « organisations indésirables » pour ses déclarations critiques à l'égard du gouvernement et son opposition à la guerre. Il a été libéré dans le cadre d'un échange de prisonniers en août 2024.

Journalistes et professionnels des médias

82. Depuis le début de la guerre russe contre l'Ukraine, les journalistes sont de plus en plus souvent poursuivis en application des lois sur la sécurité nationale et l'extrémisme. Entre juillet 2024 et juillet 2025, au moins huit nouvelles affaires pénales ont été ouvertes et 12 journalistes ont été condamnés pour « extrémisme ». Neuf procédures pénales ont été engagées et sept journalistes ont été condamnés au titre de l'article 205.2 relatif aux « appels au terrorisme, à la justification du terrorisme ou à la propagande en faveur du terrorisme »⁴⁶.

83. En novembre 2024, la journaliste Nika Novak a été condamnée à quatre ans d'emprisonnement au titre de l'article 275.1 pour « coopération confidentielle » avec Radio Free Europe/Radio Liberty.

84. En août 2024, le journaliste du Wall Street Journal Evan Gershkovich, qui avait été condamné à 16 ans de prison pour des « accusations d'espionnage » non fondées, a été libéré dans le cadre d'un échange de prisonniers comprenant la journaliste Alsu Kurmasheva, incarcérée en tant qu'« agent étranger », et 14 autres prisonniers⁴⁷.

85. En avril 2025, quatre journalistes – Antonina Favorskaya, Artyom Krieger, Konstantin Gabov et Sergey Karelin – ont été condamnés à cinq ans et demi d'emprisonnement pour « extrémisme » en raison de leur participation présumée à la Fondation anticorruption, notamment pour avoir filmé des audiences et les funérailles de M. Navalny.

86. En juillet 2025, la journaliste et activiste Olga Komleva a été condamnée à 12 ans d'emprisonnement pour « extrémisme » en raison de son implication dans les bureaux de campagne de Navalny et de la diffusion d'« informations fallacieuses » sur l'armée. En juillet également, la journaliste Farida Kurbangaleeva a été condamnée par contumace pour avoir « justifié le terrorisme » et diffusé des « informations fallacieuses » sur l'armée, à la suite de ses reportages de guerre.

⁴⁵ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/russia-special-rapporteur-reiterates-call-immediate-release-alexei-gorinov.

⁴⁶ Communication reçue de l'ONG russe Mass Media Defence Centre.

⁴⁷ Voir www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/08/russia-all-remaining-human-rights-defenders-journalists-and-anti.

87. En juin 2025, le journaliste ukrainien Vladyslav Yesypenko a été libéré après plus de quatre ans de détention en Crimée occupée par la Russie. Il avait été condamné en 2021 pour « espionnage » et « possession d'explosifs » et avait déclaré au tribunal qu'on l'avait torturé pour lui extorquer des aveux.

88. En septembre 2023, le journaliste daghestanais Abdulmumin Gadjiyev a été condamné à 17 ans de prison pour « terrorisme », prétendument en représailles à ses reportages⁴⁸.

Personnalités culturelles et universitaires

89. Les autorités russes poursuivent de plus en plus de scientifiques et d'artistes en application des lois sur la sécurité nationale et l'extrémisme, ciblant souvent ceux qui participent à la coopération universitaire internationale ou à l'expression artistique critiquant la guerre.

90. En juin 2023, le tribunal municipal de Moscou a condamné le physicien et professeur Valery Golubkin à 12 ans d'emprisonnement pour « trahison » pour avoir transmis des « documents classifiés » à un pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord alors qu'il participait à un projet de recherche financé par l'Union européenne, bien que de multiples commissions d'experts aient confirmé que ces documents n'étaient pas des secrets d'État.

91. La metteuse en scène de théâtre Evgenia Berkovich et la dramaturge Svetlana Petrychuk purgent de longues peines de prison sur la base d'accusations forgées de toutes pièces de « justification du terrorisme » pour avoir mis en scène une pièce couronnée par un prix, *Finist, le courageux faucon*. La raison réelle de la persécution provient d'une série de poèmes que Berkovich a écrits contre la guerre⁴⁹.

92. En juillet 2025, l'écrivain Boris Akounine a été condamné par contumace à 14 ans de prison pour « terrorisme » et violation de la loi russe sur les « agents étrangers » en raison de ses positions antiguerre.

93. En juin 2025, le photographe Grigory Skvortsov, habitant de Perm, a été condamné à 16 ans de prison pour « trahison » pour avoir partagé avec un journaliste américain un livre sur les bunkers soviétiques et des documents déclassifiés.

94. En avril 2025, un tribunal de Moscou a délivré un mandat d'arrêt contre Petr Verzilov, ancien éditeur de Mediazona et membre des Pussy Riot en exil, sur la base de nouvelles accusations de « trahison ». En 2024, les domiciles d'au moins 20 activistes et artistes ont été perquisitionnés par la police dans le cadre de cette affaire, et Verzilov a été ajouté à la « liste des terroristes et des extrémistes ». En 2023, il a été condamné par contumace pour des infractions liées à la « censure de guerre ».

95. Le chercheur français Laurent Vinatier, emprisonné en 2024 pour ne pas s'être enregistré en tant qu'« agent étranger », a comparu devant un tribunal en août 2025 pour de nouvelles accusations d'« espionnage ».

Militants antiguerre

96. Depuis 2022, la plupart des affaires pénales liées à des déclarations antiguerre ont été engagées au titre de l'article 205.2 sur l'« apologie du terrorisme » ainsi que des articles 207.3 sur la « désinformation » concernant l'armée et 280.3 sur le « discrédit » de l'armée.

⁴⁸ Voir <https://cpj.org/data/people/abdulmumin-gadzhiev>.

⁴⁹ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/russia-special-rapporteur-urges-acquittal-and-immediate-release-jailed.

97. En juillet 2024, le musicien du Birobidjan et militant antiguerre Pavel Kushnir, accusé de « justification du terrorisme » pour des messages antiguerre publiés sur un compte de médias sociaux suivi par seulement cinq personnes, est mort en détention après une grève de la faim pour protester contre la guerre.

98. En novembre 2024, Roman Tyurin, résident d'Omsk, a été condamné à six ans et demi d'emprisonnement pour des motifs politiques, notamment pour « justification du terrorisme », en raison de messages contre la guerre publiés sur les réseaux sociaux.

99. En mai 2023, Daniil Stepanov, ouvrier du bâtiment, a été condamné à quatre ans et demi de prison pour graffitis antiguerre, possession de drapeaux ukrainiens et correspondance présumée avec la Légion pour la liberté de la Russie.

100. En janvier 2024, Evgenia Mayboroda, retraitée de 72 ans, a été condamnée à cinq ans et demi de prison pour « appel public à l'extrémisme » pour avoir mis en ligne deux vidéos sur les victimes de Mariupol et une jeune fille ukrainienne tenant un discours anti-russe.

101. En septembre 2023, le militant Richard Rouz a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour avoir diffusé des « informations fallacieuses » sur l'armée et « justifié le terrorisme » par ses messages sur les réseaux sociaux, notamment sur le massacre de Bucha.

102. En juin 2025, Gennady Artemenko, 57 ans, citoyen russe d'origine ukrainienne, a été condamné à 18 ans de prison pour « trahison » et « terrorisme » sur la base d'allégations selon lesquelles il aurait agi pour des « motifs idéologiques pro-ukrainiens », alors qu'il tentait de rejoindre l'Ukraine pour évacuer sa mère âgée. Sa condamnation était fondée sur des preuves fabriquées de toutes pièces et des aveux obtenus sous la torture.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres

103. Depuis que la Cour suprême a désigné le « Mouvement international LGBT » comme « extrémiste » en novembre 2023, les autorités ont lancé une campagne coordonnée de répression contre les personnes et les organisations LGBT. Il s'agit notamment de poursuites pénales au titre d'articles relatifs à l'extrémisme, de perquisitions dans des lieux accueillants pour les LGBT et de la prise pour cible d'institutions culturelles accusées de distribuer de la littérature sur le thème des LGBT. Cette désignation a permis la criminalisation de la vie privée, de l'identité et de l'expression des personnes LGBT, cibles d'accusations allant de l'« organisation d'activités extrémistes » à l'« affichage public de symboles interdits ». Au moins 13 personnes ont été inculpées au cours de la seule année 2024, et d'autres affaires ont été ouvertes en 2025.

104. En mars 2024, les forces de l'ordre ont fait une descente dans le club LGBT Pose à Orenbourg. L'administratrice du club, Diana Kamilyanova, le directeur artistique Alexander Klimov et le propriétaire Vyacheslav Khasanov ont été arrêtés et accusés d'« organisation d'une communauté extrémiste ». Ces arrestations s'inscrivent dans le cadre d'une vaste campagne de répression, au moins dix personnes ayant été inculpées à la suite de descentes similaires dans plus de 50 clubs, notamment à Tchita, Voronège et Kirov.

105. En mai 2024, la police a perquisitionné le domicile d'Artyom Fokin, président de l'organisation LGBT Irída, basée à Samara, et l'a arrêté pour participation à une « communauté extrémiste ». En juillet 2024, il a été ajouté à la « liste des terroristes et des extrémistes ».

106. En mars 2025, dans la région d'Oulianovsk, Ilya Zhuravlyov, directeur d'un centre médical, a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour participation à une

« organisation extrémiste » – en relation avec le « Mouvement international LGBT » – et pour avoir promu les relations homosexuelles comme « initiation à un culte satanique ».

107. Le 4 mai 2025, des perquisitions coordonnées ont été menées dans trois maisons d'édition : Individuum, Popcorn Books et Eksmo. Plusieurs employés ont été arrêtés pour avoir publié des ouvrages sur les LGBT et ont été accusés d'avoir « organisé les activités d'une organisation extrémiste ».

Minorités religieuses

108. L'un des groupes religieux pacifiques les plus persécutés dans la Fédération de Russie est celui des Témoins de Jéhovah, que la Cour suprême russe a interdit en 2017 en tant qu'« organisation extrémiste ». Depuis lors, des centaines de personnes ont été poursuivies pour des motifs liés à l'« extrémisme ». En juillet 2025, 157 Témoins de Jéhovah étaient toujours derrière les barreaux, notamment pour avoir organisé une cérémonie religieuse, distribué des documents, chanté ou parlé de leur foi. Les peines vont de l'amende à huit ans d'emprisonnement, et même des croyants âgés et des personnes souffrant de graves problèmes de santé sont maintenus en détention.

109. Anna Safronova, condamnée à six ans de prison pour « extrémisme » et détenue dans la colonie pénitentiaire n° 7 de Zelenokumsk, a subi des actes de torture, notamment le placement prolongé dans des cellules de punition [isolement cellulaire (SHIZO) et isolement de type cellulaire (PKT)] et s'est vu refuser tout soin médical adéquat depuis mai 2024. En mars 2025, Valery Baylo, qui purgeait une peine de deux ans et demi pour « extrémisme », est décédé dans le centre de détention provisoire SIZO-3 de Novorossiisk, après s'être vu refuser l'accès à un traitement médical.

110. Le Hezb e-Tahrir, interdit dans la Fédération de Russie en tant qu'« organisation terroriste » en 2003 bien qu'il n'y ait pas eu de violence avérée de la part de ses membres, reste une cible pour les poursuites liées au « terrorisme » en application de l'article 205.5. Les membres du groupe sont souvent visés au titre de l'article 278 relatif au « renversement violent du gouvernement » en raison de leur simple affiliation à ce groupe. Les prévenus sont condamnés pour avoir assisté à des discussions ou possédé des documents, et encourrent des peines allant de 10 à 24 ans dans des prisons à sécurité maximale.

111. En 2024, au moins deux personnes ont été emprisonnées et quatre autres détenues pour leur affiliation présumée au mouvement non violent Nurdzhular, inspiré par le théologien turc Said Nursi et interdit comme « extrémiste » dans la Fédération de Russie depuis 2008. Toujours en 2024, au moins 12 personnes ont été condamnées pour leur affiliation présumée au Tablighi Jamaat, un mouvement missionnaire islamique international interdit comme « extrémiste » dans la Fédération de Russie depuis 2009.

Minorités nationales et peuples autochtones

112. En juin 2024, la Cour suprême de Russie a qualifié d'« extrémiste » le « Mouvement séparatiste antirusse », qui n'existe pas, et ses 55 prétendus affiliés. En novembre 2024, elle a interdit le « Forum des nations libres post-Russie », ainsi que ses 172 affiliés présumés, dont des organisations de peuples autochtones, en les qualifiant d'« organisation terroriste ».

113. En juin 2025, les autorités russes ont inscrit la cofondatrice de la « Free Yakutia Foundation », Sargylana Kondakova, et Marina Khankhalaeva, fondatrice de « Tusgaar Buryad-Mongolia », sur la « liste des terroristes et des extrémistes », les deux organisations ayant déjà été inscrites sur la liste des « extrémistes ».

114. En 2023, le « Congrès du peuple oirat-kalmouk » a été interdit en tant qu'« organisation extrémiste » en Kalmoukie ; de même, en 2022, le « All-Tatar Centre »

a été interdit au Tatarstan, et en 2020, le mouvement « Bashkort » a été interdit au Bashkortostan. En 2016, le Mejlis, organe représentatif des Tatars de Crimée, a été interdit en Crimée occupée par la Russie.

115. Les militants autochtones et les activistes des minorités nationales sont également visés par d'autres chefs d'accusation liés à la sécurité nationale. En 2023, l'activiste bachkire Ramila Galim (également connue sous le nom de Ramila Saitova) a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement en application de l'article 280.4 (2) sur l'« incitation contre la sécurité de l'État » pour un message sur les médias sociaux appelant les hommes bachkirs mobilisés à ne pas se battre en Ukraine, mais à plutôt rejoindre leurs foyers.

Personnes migrantes

116. Le nombre d'infractions commises par des étrangers, y compris des migrants, dans la Fédération de Russie est estimé entre 2 et 4,5 % du nombre total d'infractions, y compris selon les statistiques officielles du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie. Alors que le taux de criminalité des étrangers est inférieur à celui des ressortissants russes, le chef de la Commission d'enquête, Alexandre Bastrykin, a annoncé la création d'unités spécialisées pour enquêter sur les crimes liés aux migrants, qualifiant les crimes perpétrés par les migrants de menace pour la sécurité de l'État et affirmant qu'ils commettaient de plus en plus d'infractions liées au terrorisme et à l'extrémisme. M. Bastrykin a affirmé que les migrants avaient commis 253 crimes liés au terrorisme en 2024, sans fournir aucune preuve.

117. En août 2025, un tribunal militaire de Moscou a entamé un procès à huis clos contre 19 personnes, pour la plupart des migrants originaires du Tadjikistan, accusées d'être liées à l'attentat terroriste du Crocus City Hall de 2024. Dans la foulée, les autorités russes ont lancé une vague de purges et d'attaques contre les migrants : descentes de police, détentions, tortures et mauvais traitements, ainsi que des expulsions, en particulier de Tadjiks et d'autres personnes originaires d'Asie centrale.

118. La nouvelle stratégie de lutte contre l'extrémisme de décembre 2024 a considérablement élargi les mesures politiques visant à durcir les conditions de résidence des migrants et les mécanismes d'expulsion et à déchoir les Russes naturalisés de leur nationalité pour « extrémisme » et « terrorisme », même lorsqu'ils risquent l'apatridie. En juillet 2025, les autorités russes ont élargi les motifs de déchéance de la nationalité au-delà des condamnations liées au « terrorisme » et à l'« extrémisme » pour y inclure la « coopération confidentielle » et l'« assistance aux organisations internationales ».

Détention et traitement des Ukrainiens

119. Depuis l'occupation illégale de la Crimée par la Fédération de Russie en 2014, les autorités russes ont engagé au moins 1 109 procédures pénales à motivation politique contre des Ukrainiens, et au moins 924 personnes, dont au moins 110 Tatars de Crimée⁵⁰, sont toujours détenues arbitrairement, souvent dans un état de santé critique et privées de soins médicaux⁵¹.

120. En 2024, au moins 109 Ukrainiens ont été condamnés à la suite d'accusations de « terrorisme » à motivation politique, et 303 nouvelles affaires ont été ouvertes. En outre, trois Ukrainiens ont été condamnés pour « extrémisme », et au moins dix nouvelles affaires ont été ouvertes.

⁵⁰ Contribution du Centre for Civil Liberties.

⁵¹ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/02/no-justice-alexei-navalny-and-more-lives-risk-russia-warns-un-special.

Tatars de Crimée

121. Depuis 2014, les Tatars de Crimée sont poursuivis en application de la législation russe sur le terrorisme et l'extrémisme. La majorité d'entre eux ont été condamnés pour leur appartenance présumée au Hezb e-Tahrir, qui, bien qu'interdit comme « terroriste » dans la Fédération de Russie, reste légal en Ukraine. Ils sont expulsés pour être jugés et purgent leur peine dans la Fédération de Russie.

122. Emir-Usein Kuku, un défenseur des droits humains tatar de Crimée, a été condamné en novembre 2019 à 12 ans d'emprisonnement pour organisation d'activités du Hezb e-Tahrir et « tentative de prise de pouvoir par la force ». Les co-accusés dans cette affaire ont été condamnés à des peines allant de 7 à 19 ans.

123. En février 2023, le militant tatar de Crimée Jemil Gafarov, condamné à 13 ans d'emprisonnement pour des accusations liées au Hezb e-Tahrir, est mort en détention à Novotcherkassk, dans la région de Rostov, après qu'on lui ait refusé tout traitement médical adéquat.

124. Mejit Abdurakhmanov, également condamné à 12 ans de prison pour appartenance présumée au Hezb e-Tahrir en 2022, a passé les 11 derniers mois au SHIZO et au PKT, dans une colonie pénitentiaire en Tchouvachie, sans pouvoir recevoir de visites de sa famille. Sa santé s'est détériorée en raison de ses conditions de détention.

125. L'accès à une représentation juridique indépendante reste un défi, les avocats de la Crimée occupée étant victimes de persécutions et d'intimidations. En 2023, le domicile d'Alexei Ladin a été perquisitionné par la police et il a été placé en détention pour avoir arboré des « symboles extrémistes » (armoiries ukrainiennes, emblème des Tatars de Crimée). Un an plus tard, il a été radié du barreau : c'est le quatrième cas d'avocat criméen radié pour avoir défendu des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre.

Prisonniers de guerre

126. Les autorités russes ont indiqué que 579 militaires ukrainiens avaient été condamnés en avril 2025, bien que les détails des verdicts n'aient pas été publiés. Les procès sont principalement menés dans la région de Rostov et dans les territoires occupés, mais aussi dans d'autres parties de la Fédération de Russie, de Moscou à Sakhaline.

127. Les autorités russes ne reconnaissent pas officiellement le statut de prisonnier de guerre au personnel militaire ukrainien détenu et poursuivent nombre d'entre eux en tant que civils pour des accusations de « terrorisme », leur refusant ainsi les protections prévues par les Conventions de Genève. Les prisonniers de guerre ukrainiens sont souvent poursuivis en application de dispositions relatives au terrorisme pour leur appartenance à des régiments militaires ukrainiens déclarés « terroristes » par la Fédération de Russie, tels que Azov, Aidar, le bataillon tatar de Crimée portant le nom de Noman Çelebicihan et les bataillons du Donbass.

128. Juridiquement, la désignation comme « organisation terroriste » d'une organisation internationale nécessite un arrêt de la Cour suprême. En 2022, les bataillons Azov et Tatar de Crimée ont ainsi été désignés comme organisations terroristes. Toutefois, depuis février 2022, les autorités ont de plus en plus recours à un contournement juridique en utilisant l'article 205.4 sur la « communauté terroriste », que les tribunaux peuvent invoquer sans décision de la Cour suprême si un membre d'un groupe est condamné au titre de cet article. Cette méthode a été utilisée contre des membres des bataillons Aidar et Donbass⁵².

⁵² Contribution reçue de l'organisation russe de défense des droits de l'homme Memorial.

129. En septembre 2023, le tribunal militaire du District sud a condamné Lyubov Selina à cinq ans d'emprisonnement et a déclaré qu'Aidar était une « communauté terroriste ». Le Service fédéral de sécurité a inscrit Aidar sur la « liste fédérale unifiée des organisations terroristes ». Des actions similaires ont visé des membres des bataillons du Donbass.

130. En 2025, les prisonniers de guerre ukrainiens capturés dans la région de Koursk ont été inculpés au titre des articles 205 sur le « terrorisme » et 332 sur le « franchissement illégal des frontières ». On comptait 305 condamnations pour ces chefs d'accusation à la fin du mois d'août 2025.

Détenus civils

131. Les civils ukrainiens détenus par les Russes sont aussi régulièrement jugés pour des accusations liées à la sécurité nationale et condamnés à de longues peines de prison, bien que leurs aveux soient extorqués sous la torture⁵³, comme dans le cas d'Irina Danilovich, qu'on a torturée pour lui faire avouer qu'elle était coupable de « trahison »⁵⁴.

132. En décembre 2024, après six ans de disparition forcée, le tribunal militaire de Rostov-sur-le-Don a condamné trois civils ukrainiens, Sergey Gruzinov, Viktor Shydlovsky et Natalia Vlasova, pour « terrorisme », espionnage et « tentative d'assassinat », leur infligeant une peine pouvant aller jusqu'à 22 ans d'emprisonnement. Exceptionnellement autorisée à témoigner publiquement, Natalia Vlasova a décrit avoir été déshabillée, attachée, soumise à des chocs électriques, violée avec une bouteille et violée collectivement par 15 hommes armés, puis avoir eu les dents limées à l'aide d'une lime en métal. Malgré la gravité et la cohérence des témoignages, le tribunal n'a pas enquêté sur les allégations de torture.

133. De même, en avril 2025, les « cinq de Melitopol » – les civils ukrainiens Oleksandr Zhukov, Ihor Horlov, Volodymyr Zuev, Andrii Golubev et Yurii Petrov – ont été condamnés pour « terrorisme » à des peines allant jusqu'à 14 ans de prison après des aveux extorqués sous la torture.

134. En octobre 2024, Irina Navalnaya, une résidente de Mariupol occupée par la Russie (sans lien de parenté avec Alexei Navalny), a été condamnée à huit ans d'emprisonnement par un tribunal militaire de Rostov-sur-le-Don, pour « tentative d'acte terroriste » et « possession illégale d'explosifs ». Son nom de famille, un stage d'étudiant effectué dans un poste de police de Mariupol et l'enrôlement de son beau-père dans le bataillon Azov ont contribué à faire d'elle la cible de persécutions. Elle est revenue sur ses aveux devant le tribunal, déclarant qu'elle avait été torturée à l'aide de décharges électriques et sévèrement battue en détention. Sous la torture, elle a été contrainte d'enregistrer une vidéo d'aveux, diffusée sur la chaîne publique russe NTV, sous le titre « Je suis la racaille de Zelensky ».

VI. Conclusions et recommandations

135. **L'utilisation abusive de la législation relative à la sécurité nationale et à la sécurité publique est devenue un nouvel outil de répression contre la dissidence, qui a pris de l'ampleur depuis l'invasion totale de l'Ukraine par la Russie. Depuis 2022, les poursuites se sont multipliées de manière spectaculaire et visent un large éventail de personnes – journalistes, défenseurs des droits humains, avocats, militants, personnalités culturelles et citoyens ordinaires – pour l'exercice pacifique**

⁵³ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/02/russias-repression-home-and-aggression-against-ukraine-demand-justice-no.

⁵⁴ Voir communication AL RUS 6/2023, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28081>.

de leurs libertés d'expression, d'association et de réunion, ainsi que pour des comportements licites dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

136. Ces pratiques sont aggravées par des modifications législatives qui élargissent le champ d'application, la gravité et l'imprécision des infractions liées à la sécurité nationale, s'écarterant des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité prévus par le droit international. Ainsi, l'article 276 du Code pénal, disposition d'application étroite relative à l'espionnage, est devenu un vaste instrument de contrôle politique aux définitions élargies et aux normes de preuve moins strictes, ce qui en fait un outil central dans la campagne contre la dissidence, en particulier dans le contexte de la guerre contre l'Ukraine.

137. Les dispositions juridiques relatives à l'« extrémisme » n'ont aucun fondement en droit international et violent les droits humains lorsqu'elles entraînent une responsabilité pénale. Après février 2022, l'application agressive de l'article 280 sur l'« extrémisme » a conduit à des poursuites massives contre les opposants pacifiques à la guerre, en particulier pour des déclarations en ligne. De même, le cadre russe de la lutte contre le terrorisme, trop large et trop vague, est utilisé abusivement pour criminaliser les discours légitimes et les actions pacifiques et légales qui expriment un désaccord ou une opposition à la guerre sous l'accusation de « justification du terrorisme ».

138. L'application de ces dispositions juridiques vagues et générales s'accompagne de sanctions disproportionnées, dans le but évident d'inspirer la peur et de dissuader quiconque d'exercer ses droits et libertés, ce qui est clairement proscrit par les articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

139. Les poursuites de plus en plus nombreuses engagées contre des enfants en application des dispositions relatives au terrorisme et à la trahison pour des actes tels que la distribution de tracts, l'expression d'un désaccord ou des actes de vandalisme mineurs sont alarmantes et reflètent un modèle plus large d'approche punitive visant à susciter la peur et à réprimer la dissidence.

140. Si le recours à la torture, notamment pour extorquer des aveux ou punir les dissidents, était courant avant 2022, il s'est fortement intensifié depuis et est devenu généralisé et systématique. Il est particulièrement répandu dans les enquêtes relatives à la sécurité nationale, y compris contre des détenus ukrainiens.

141. Les services de police et de sécurité ont de plus en plus souvent des pratiques de piège. Les individus sont approchés, souvent en ligne ou par des voies secrètes, et, sachant que la simple expression d'un désaccord suffit pour porter des accusations d'« extrémisme », ils sont incités à commettre des actions qui serviront plus tard de base à la fabrication de poursuites.

142. Depuis que la Cour suprême a qualifié le « Mouvement international LGBT » d'« extrémiste » en 2023, une campagne coordonnée de répression a été menée contre les personnes et les organisations LGBT, notamment sous la forme de poursuites pénales au titre d'articles relatifs à l'extrémisme, de descentes dans des lieux accueillants pour les LGBT et du ciblage d'institutions culturelles accusées de distribuer des documents écrits sur le thème des LGBT. De même, les groupes de défense des droits des autochtones et des minorités sont qualifiés d'« extrémistes » ou de « terroristes », ce qui a pour effet d'étouffer leur voix et de faire l'amalgame entre défense pacifique des droits et menace pour la sécurité nationale. Les migrants, en particulier ceux originaires d'Asie centrale, font l'objet d'un ciblage disproportionné en application des lois sur la sécurité nationale, qui entraînent y compris tortures, détentions arbitraires et peines collectives. Dans le même temps, les avocats font de plus en plus souvent l'objet

de poursuites pénales, de restrictions des déplacements et d'intimidations, en particulier lorsqu'ils sont impliqués dans des affaires liées à des secrets d'État, à l'activisme antiguerre ou à des personnalités de l'opposition.

143. L'ensemble de ces tendances atteste d'un abus systématique des cadres de sécurité nationale et de sécurité publique visant à criminaliser la dissidence pacifique, affaiblir l'espace civique et réprimer l'exercice légitime des droits civils et politiques. La convergence d'une législation répressive et volontairement vague, de pratiques d'application abusives et de sanctions sévères, associée à des récits officiels d'identification et de dénonciation des « traîtres à la patrie », témoigne d'une stratégie calculée pour réduire au silence toute opposition et consolider un contrôle absolu.

144. En conséquence, la Rapporteuse spéciale adresse aux autorités de la Fédération de Russie les recommandations ci-après :

a) Collaborer de bonne foi avec la Rapporteuse spéciale, notamment en lui accordant un accès sans entrave au pays et en permettant une collaboration totale avec toutes les parties prenantes, conformément aux résolutions du Conseil des droits de l'homme et aux obligations qui incombent à l'État en droit international, et de prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports précédents⁵⁵ ;

b) Réviser d'urgence la législation sur la sécurité nationale pour l'aligner sur le droit international, notamment en réduisant la portée des infractions liées à la trahison, à l'espionnage et à la coopération confidentielle et en éliminant les formulations vagues et imprécises. Veiller à ce qu'elle s'applique exclusivement aux comportements présentant une menace réelle et démontrable pour la sécurité nationale, mais ne serve jamais d'outil pour étouffer l'expression pacifique ou l'activité civique, en particulier l'expression antiguerre. Réexaminer immédiatement les affaires des personnes condamnées au titre de ces dispositions et libérer sans condition celles qui ont été injustement emprisonnées, en leur accordant des réparations complètes et en effaçant leur casier judiciaire ;

c) Cesser l'utilisation ciblée de la législation antiterroriste contre l'exercice pacifique des libertés d'expression, de réunion et d'association, et en particulier contre les manifestations contre la guerre, et veiller à ce qu'elle ne soit appliquée, conformément aux normes internationales, qu'aux infractions pénales commises dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves, ou à la prise d'otages dans le but d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement à prendre ou à ne pas prendre certaines mesures ;

d) Abroger la législation relative aux « activités extrémistes » utilisée dans des affaires politiquement motivées et appliquée d'une manière qui porte atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Réexaminer immédiatement les affaires des personnes condamnées au titre de ces dispositions et libérer sans condition celles qui ont été injustement emprisonnées, en leur accordant des réparations complètes et en effaçant leur casier judiciaire. Réviser en profondeur la législation existante en matière de sécurité publique, en veillant à ce que toutes les dispositions soient définies avec précision et limitées aux comportements impliquant une incitation à la violence ou à la discrimination ;

e) Abroger immédiatement les lois de juillet 2025 faisant de l'utilisation des réseaux privés virtuels une circonstance aggravante dans les procédures pénales et introduisant des amendes administratives pour la publicité des

⁵⁵ A/HRC/54/54, A/HRC/57/59, A/HRC/60/59 et A/79/508.

services de réseaux privés virtuels et pour la recherche en ligne de « matériel extrémiste », introduites pour cibler la dissidence. Mettre fin aux sanctions fondées sur la surveillance et démanteler les mesures qui criminalisent la recherche d'informations en ligne afin de rétablir les libertés numériques et de protéger la vie privée ;

f) Mettre fin immédiatement aux poursuites et à l'inscription sur la liste des « terroristes » et des « extrémistes » des prisonniers de guerre et des détenus civils ukrainiens pour des actes liés à la guerre en cours contre l'Ukraine et à leur soutien, réel ou supposé. Libérer immédiatement et sans condition tous les civils ukrainiens détenus, y compris ceux condamnés au titre de la législation relative à la sécurité nationale et à la sécurité publique, en garantissant leur retour en toute sécurité et en leur accordant des réparations complètes ;

g) Mettre fin immédiatement à la pratique de la provocation et du piège par les services de sécurité dans le cadre d'enquêtes liées à la sécurité nationale, y compris la fabrication de preuves ou la manipulation d'individus visant à leur faire adopter un comportement criminel ;

h) Faire en sorte que la législation nationale condamne la torture comme une infraction à part entière, conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et que les peines applicables soient proportionnées à la gravité des infractions. Condamner pénalement les autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en pleine conformité avec les articles 2 et 16 de la Convention contre la torture. Garantir l'irrecevabilité, dans toute procédure judiciaire, de tout élément de preuve obtenu par la torture, y compris le viol et les violences sexuelles, et veiller à ce que les auteurs de ces actes fassent l'objet d'une enquête, de poursuites et de sanctions indépendantes et rapides et que les victimes obtiennent justice ;

i) Cesser immédiatement d'arrêter et de poursuivre des enfants sous des chefs d'accusation liés à la « trahison », au « terrorisme » et à l'« extrémisme » pour l'exercice pacifique des droits humains ou pour des délits mineurs. Promouvoir le recours à la déjudiciarisation, aux mesures non judiciaires et aux peines non privatives de liberté. Veiller à ce que les procédures ciblant des enfants respectent pleinement les normes de la justice pour enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

j) Protéger efficacement l'indépendance des avocats de la défense, notamment en mettant fin aux restrictions injustifiées qui pèsent sur leurs déplacements et leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions, y compris dans les affaires liées à la sécurité nationale et à la sûreté publique. Veiller à ce que les avocats ne fassent pas l'objet de menaces ou d'actes d'intimidation, de harcèlement, d'arrestation arbitraire ou de poursuites pénales en raison de leurs fonctions professionnelles. Rétablir le plein accès à l'avocat de son choix, y compris dans les affaires impliquant des secrets d'État ou la sécurité nationale. Renforcer les garanties contre la surveillance et assurer la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients ;

k) Assurer l'application effective des garanties procédurales dans toutes les affaires de sécurité nationale et de sécurité publique, notamment par des garanties effectives de la présomption d'innocence et de l'égalité des moyens, en assurant notamment l'accès de la défense à tous les documents du dossier et aux déclarations des témoins, ainsi que la possibilité pour la défense de faire appel à ses propres témoins et experts, et en mettant fin à la pratique consistant à museler les avocats de la défense par des obligations de non-divulgaration. Veiller à ce que les procès ne se déroulent qu'exceptionnellement à huis clos ;

l) Cesser immédiatement d'abuser des lois relatives à la sécurité nationale et à la sûreté publique, et en particulier des lois anti-extrémisme et antiterroristes, contre les groupes de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, les médias et les personnalités culturelles, les opposants politiques, les personnes LGBT, les peuples autochtones, les minorités nationales et religieuses et les militants antiguerre. Garantir que toute désignation comme « terroriste » ou « extrémiste » ne se fasse que dans le cadre d'une procédure judiciaire transparente avec un droit effectif à la défense et à l'appel, et réexaminer toutes les désignations effectuées jusqu'à présent, en veillant à ce que celles qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure régulière soient réexaminées de manière indépendante et que les personnes et les groupes injustement inscrits sur la liste soient radiés et pleinement indemnisés ;

m) Abroger la décision de la Cour suprême de 2023 désignant le « Mouvement international LGBT » comme une organisation « extrémiste » et annuler toutes les condamnations administratives et pénales prononcées en conséquence. Mettre fin à la persécution et à l'arrestation des personnes LGBT pour « extrémisme » et ouvrir des enquêtes approfondies et indépendantes sur toutes les violations des droits des personnes LGBT, y compris les décès en détention et la torture, en veillant à ce que les auteurs de ces actes répondent pleinement de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent justice ;

n) Annuler la décision de la Cour suprême de 2024 désignant l'inexistant « mouvement séparatiste » comme une organisation « extrémiste ». Mettre fin au ciblage des organisations et des défenseurs des peuples autochtones et des minorités nationales, qualifiés d'« extrémistes » et de « terroristes » ;

o) Cesser immédiatement de cibler les migrants, en particulier ceux d'Asie centrale, en application des lois sur la sécurité nationale, et prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre tout discours de haine et toute violence contre eux. Prévenir et combattre la discrimination, les discours et les crimes de haine, y compris contre les migrants et les réfugiés, en veillant à ce que les auteurs soient tenus de rendre des comptes.